

**Communiqué de presse**  
31 mai 2016

## **Prévenir les troubles musculo-squelettiques en Rhône-Alpes : 2 nouvelles aides financières & un programme dédié**

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont la **première maladie professionnelle** reconnue en France. Au-delà des conséquences lourdes pour les salariés, les TMS sont aussi très coûteux pour les entreprises : près d'un milliard d'euros en 2014 au plan national et **près de 100 millions d'euros en Rhône-Alpes**.

### **Deux nouvelles aides financières pour les entreprises de moins de 50 salariés**

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a lancé le 3 mai deux nouvelles aides financières simplifiées (destinées aux entreprises de moins de 50 salariés) pour agir contre les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle. Elles peuvent atteindre **25 000 euros** chacune.

- **TMS Pros Diagnostic pour identifier et maîtriser les risques de TMS** : elle permet de financer 70 % de la formation d'une personne ressource au sein de l'entreprise et/ou de la réalisation d'une étude ergonomique des situations de travail qui doit se traduire par un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions.
- **TMS Pros Action pour agir concrètement et durablement contre les TMS** : elle permet de financer 50 % de l'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques, notamment lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

Dans ce cadre, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a prévu d'investir, France entière, **10 millions d'euros** jusqu'à fin 2017. Ces aides s'inscrivent dans le programme national TMS Pros.

*Pour en savoir plus sur les aides financières, rdv sur le site de la*

### **Un programme dédié pour toutes les entreprises concernées par les TMS**

Pour les établissements\* qui génèrent un nombre important de maladies professionnelles liées aux TMS, le **programme TMS Pros** a été lancé en 2014. **Au plan national, 8 000 établissements** sont ciblés : ils représentent 0,4 % en nombre mais **1/3 des TMS reconnus** en tant que maladie professionnelle et **1/3 des indemnités journalières** versées au titre de ces maladies. **En Rhône-Alpes, 830 établissements** sont concernés par le programme.

*\* une entreprise peut être composée de plusieurs établissements*

L'**objectif** pour ces établissements est :

- **d'agir dans la durée** en mettant en œuvre une démarche de prévention des TMS **dans le cadre du parcours proposé en 4 étapes,**
- **de gagner en autonomie** sur la prévention des TMS.

Pour aider les entreprises à agir, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a mis en ligne une démarche structurée sur un site internet dédié, ouvert à tous :



Il a été conçu pour donner aux entreprises toutes les informations dont elles ont besoin pour engager, mettre en œuvre et évaluer **leur démarche de prévention des TMS**. Quatre étapes sont proposées, avec à chacune, des outils spécifiques.

---

### Les missions de la Carsat Rhône-Alpes

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes, organisme de Sécurité sociale, remplit trois grandes missions de service public auprès des salariés et des entreprises, tout au long de la vie professionnelle et au moment de la retraite :

- la préparation et le paiement de la retraite,
- l'aide et l'accompagnement des assurés en difficulté,
- la prévention et la tarification des risques professionnels (ces activités relevant de l'Assurance Maladie – Risques professionnels).

*Pour en savoir plus, rdv sur le site de la*



---

### Contact presse

**Sandrine Morelli**  
**Carsat Rhône-Alpes**

☎ 04 72 91 97 40

✉ [sandrine.morelli@carsat-ra.fr](mailto:sandrine.morelli@carsat-ra.fr)